ART. 25 N° **2236**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2236

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 25

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« La représentation des associations de locataires au sein des instances délibérantes des sociétés de coordination ou groupes d'organismes est proportionnelle à un tiers du nombre de sièges de chaque organisme associé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons que les associations représentatives des locataires aient un tiers des sièges dans les instances délibératives des sociétés de coordination et des groupements d'organismes créés par cet article. Actuellement, les associations représentatives de locataires disposent d'environ 15-20 % des sièges. La réorganisation du tissu des organismes de logement social aura une incidence directe sur leurs modalités de gestion. Les décisions stratégiques et financières seront prises au niveau du comité de pilotage de ces groupes, se répercutant directement au sein de chaque organisme membre. Afin de renforcer la démocratie locative, il est indispensable que les locataires puissent disposer d'une représentation significative et proportionnelle au patrimoine de logements concernés par ces regroupements.

Nous reprenons ici une proposition de la Confédération Nationale du Logement que nous avons rencontré.